



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général pour une demande de crédit d'engagement complémentaire de CHF 137'000.00 pour la participation de la commune de Cornaux à la réalisation du projet d'extension de la CEN permettant l'alimentation en eau potable

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Cela fait bien longtemps que le projet CEN est à l'étude. En effet, depuis plusieurs années de nombreuses solutions, permettant l'alimentation en eau potable de la commune de Cornaux, sont étudiées, et finalement c'est le choix du raccordement à la Communauté des eaux du District de Neuchâtel (CEN) qui a été adopté par le Conseil général.

De ce fait, en 2016 le règlement de la CEN fut adopté par le Conseil général et par la suite un arrêté du conseil général du 08 mars 2016 d'un montant de CHF 416'000.00 a été accepté pour ces travaux. (Réf. rapport du CC du 15 février 2016 et différentes annexes y relatives).

2. Situation actuelle des ressources d'eau de Cornaux et évolution de la CEN depuis 2016

La consommation d'eau journalière de la commune de Cornaux en 2017 s'est élevée à 336 m³. Or, durant la période allant de mi-juillet à mi-novembre, surtout durant des années plus chaudes vu le réchauffement climatique global, la source de la Prévôté ne fournissait plus qu'un apport d'eau négligeable variant entre 50 et 80 m³ par jour. Cette situation a notamment rendu critique l'alimentation du Bois-Rond et des Rièdes qui sont raccordés sur la conduite de transport.

Ce manque de ressource a été pallié par un apport d'eau de la CEN. Durant le mois critique d'octobre, la commune de Cornaux a donc dû subvenir à 68.5% de ses besoins en eau par l'apport de la CEN. De plus, il est important de constater que, dans le cas où la réserve incendie de la Commune aurait été utilisée, nous aurions eu des grandes difficultés à la renouveler au vu du manque de ressources d'eau durant cette période.

Outre la Commune du Cornaux, 5 autres localités partenaires du projet CEN ont présenté à leurs conseils généraux respectifs le rapport initial de 2016, ainsi que les crédits en découlant. Si les communes de Cressier, Saint-Blaise, Hauterive et du Landeron ont accepté le projet, il n'en est pas de même pour la commune de La Tène qui l'a refusé.

Suite à ces décisions, le comité directeur de la CEN, composé des communes ayant accepté le projet CEN, s'est retrouvé à plusieurs reprises, afin de déterminer la suite à donner. Le souhait de continuer avec ce projet a été clairement retenu, au vu de l'importance des points suivants :

- Desservir de futurs pôles de développements de la commune de Cornaux ;
- Assurer l'alimentation de 1350 m³/jour en temps normal et jusqu'à 5000 m³/jour en temps de crise ;
- Assurer plus largement la défense incendie de la commune en adaptant le dimensionnement des réservoirs.

Il est également à noter que ce projet, qualifié de régional, bénéficie du soutien du Canton et de l'ECAP, à raison de :

- Subvention du Canton de Neuchâtel à **hauteur de 40%** au lieu des 20% régulièrement accordés aux projets communaux ;
- Subvention extraordinaire de CHF 624'000.- TTC, accordée par l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) ;
- Le Canton a accepté d'octroyer une avance de CHF 400'000.- TTC pour le maintien du dimensionnement du réservoir en prévision d'un futur raccordement de La Tène.

3. Financement futur

Le rapport présenté ce jour concerne donc l'adoption d'un nouveau crédit d'engagement complémentaire de CHF 137'000.00 pour la participation de la commune du Cornaux à la réalisation du projet d'extension de la CEN, ceci en complément de l'arrêté initial du 8 mars 2016 de CHF 416'000.00.

Il est utile de remarquer que : Sur le plan de ce financement la communauté de la CEN, dans le cadre de ses discussions avec le Canton et lors des séances de direction, a voulu mettre en place un nouveau règlement dont un des articles aurait stipulé qu'en cas de demande future de raccordement de la commune de la Tène ou toute autre nouvelle entité (fusion de communes), les crédits complémentaires actuels seraient bien entendu redemandés comme un minimum pour un tel raccordement. Ils seraient répartis, le cas échéant, entre les communes qui font justement une demande de crédit complémentaire. De ce fait, le Conseil communal sera d'autant plus attentif sur ce point dans le cadre du nouveau règlement de la CEN, vu les discussions actuelles sur la possible création d'un syndicat intercommunal de la Communauté Eaux Neuchâteloises.

4. Conclusion

L'évolution météorologique des dernières saisons nous démontre que les précipitations deviennent de moins en moins abondantes, nous obligeant souvent à prendre des mesures d'urgence, telles que l'arrêt des fontaines, la distribution de tous-ménages requérant une utilisation parcimonieuse de l'eau potable, des contraintes et mises en garde pour l'organisation du Service de défense contre les incendies, etc.

Les éléments précités se cumulant aux problèmes d'alimentation en eau potable et réserve incendie déjà identifiés, il devient vital et urgent pour la commune de Cornaux de se raccorder au projet d'extension de la CEN comme déjà stipulé précédemment lors de la demande du crédit initial en 2016. Le refus de la commune de La Tène de se joindre au projet a été compensé pour une très grande partie par l'aide du canton avec une subvention spéciale, dont l'Ecac pour une grande partie et surtout la solidarité de toutes les communes de l'E2L dont principalement celle du Landeron vu sa participation financière importante au dit projet.

Pour l'ensemble des remarques et chiffres communiqués, le Conseil communal vous demande d'accepter ce crédit complémentaire ainsi que l'arrêté y relatif.

Cornaux, le 4 juin 2018

CONSEIL COMMUNAL

Annexes :

- Règlement général de la CEN adopté par le Conseil général de Cornaux le 08 mars 2016 et son arrêté.
- Rapport du CC de Cornaux du 15 février 2016 relatif à l'extension de la CEN.
- Arrête du Conseil général de Cornaux du 08 mars 2016 pour le projet CEN pour la somme de CHF 416 000.00 TTC.
- Notice pour demandes de crédits complémentaires du 15 mai 2018 / Mauler SA
- Demande de subvention ECAP du 05 octobre 2017.
- Lettre accord de ECAP du 01 décembre 2017.
- Lettre de promesse de subvention du canton de Neuchâtel DDTE du 23 avril 2018.